


Procédure file

Informations de base	
COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	2000/2056(COS) Procédure terminée
Sport: plan d'appui communautaire à la lutte contre le dopage	
Sujet 4.10.13 Sports	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	PPE-DE ZABELL Theresa	27/01/2000
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	GUE/NGL PAPAYANNAKIS Mihail	03/12/1999
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires générales	Réunion 2316	Date 04/12/2000
Commission européenne	DG de la Commission Éducation, jeunesse, sport et culture	Commissaire	

Événements clés			
01/12/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0643	Résumé
18/02/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/07/2000	Vote en commission		Résumé
13/07/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0203/2000	
07/09/2000	Débat en plénière		
07/09/2000	Décision du Parlement	T5-0377/2000	Résumé
07/09/2000	Fin de la procédure au Parlement		

04/12/2000	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
07/05/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2000/2056(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/5/12305

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(1999)0643	01/12/1999	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0589/2000 JO C 204 18.07.2000, p. 0045	24/05/2000	ESC	
Comité des régions: avis	CDR0022/2000 JO C 317 06.11.2000, p. 0063	15/06/2000	CofR	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A5-0203/2000 JO C 135 07.05.2001, p. 0011	13/07/2000	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T5-0377/2000 JO C 135 07.05.2001, p. 0200-0270	07/09/2000	EP	Résumé

Sport: plan d'appui communautaire à la lutte contre le dopage

OBJECTIF : présenter un plan d'appui communautaire dans le domaine de la lutte contre le dopage dans le sport. CONTENU : Selon cette communication, le dopage est actuellement en train de changer de nature : l'acte de se doper n'est pas, sauf exception, l'acte isolé d'un sportif pratiqué le jour de la compétition mais bien de méthodes systématiques et organisées au niveau d'équipes qui utilisent les résultats du progrès scientifique pour des objectifs contraires à l'éthique du sport. La Commission porte une attention particulière aux causes qui expliquent le développement des pratiques de dopage. Une cause majeure de ce développement du dopage se trouve dans l'excès de commercialisation que connaît le sport notamment l'explosion récente des droits de télévision associée aux grands contrats de sponsoring. Cette commercialisation, les enjeux économiques et financiers qui en découlent, ont conduit à une multiplication des compétitions sportives et au raccourcissement des temps de récupération, ce qui provoque aussi la diminution de la vie sportive du professionnel. Une partie essentielle de la problématique concerne les jeunes sportifs étant donné la précocité croissante des carrières sportives. La lutte contre le dopage constitue une très bonne illustration de la manière dont l'action communautaire pourrait contribuer à renforcer les efforts entrepris au plan national, tout en respectant le principe de subsidiarité. La Commission a une triple approche en la matière : 1) recueillir le point de vue des experts sur la portée éthique, légale et scientifique du phénomène du dopage; pour ce faire, la Commission a saisi le groupe européen d'éthique afin qu'il rende un avis dont la Commission pourrait s'inspirer pour son action. Les principales conclusions du Groupe d'expert peuvent être résumées comme suit : mise en place d'un système efficace de contrôle de santé pour les sportifs à travers la mise en place d'un service spécialisé d'aide médicale, psychologique et d'information destiné aux sportifs ; adoption d'une directive sur la protection des jeunes sportifs, en particulier ceux qui aspirent à devenir professionnels; adoption de dispositions spécifiques concernant la protection des sportifs en tant que travailleurs exposés à des risques particuliers; encouragement de la recherche épidémiologique sur la santé des sportifs; organisation de conférences sur le thème du dopage et de la santé des sportifs en collaboration avec le mouvement sportif; sensibilisation des professionnels de l'éducation à la problématique de l'éthique sportive; coopération policière et judiciaire accrue; insertion dans les contrats des sportifs de mentions relatives au dopage et à son interdiction; adoption d'une déclaration commune équivalente à un code de bonne conduite dans le domaine du sport à l'issue d'une conférence européenne sur le dopage ; 2) contribuer à la préparation de la Conférence mondiale contre le dopage et travailler avec le mouvement olympique afin de créer l'Agence mondiale contre le dopage : il existe un intérêt communautaire à s'impliquer dans la création de l'Agence car plusieurs missions qui lui seront confiées relèvent des domaines de compétence communautaires. Cette agence doit constituer le cadre d'un nouveau partenariat entre le mouvement olympique et les pouvoirs publics. Les représentants des États membres, de la Commission et du Conseil de l'Europe ont parlé d'une seule voix lors des travaux de préparation de l'Agence de manière à garantir le respect du principe d'indépendance de l'Agence. Celle-ci serait chargée d'adopter et de modifier la liste des substances interdites, en prenant comme point de référence initial la liste de la commission médicale du CIO. Elle serait également responsable de l'accréditation des laboratoires de contrôle et de l'harmonisation des méthodes de contrôle. Le conseil de fondation de l'Agence décidera dès que possible du siège définitif de l'Agence en observant des critères objectifs établis. Actuellement, le siège provisoire est Lausanne. Pendant cette étape transitoire qui s'étend jusqu'au 1er janvier 2002, l'Union aura deux représentants ad personam dans le

conseil de fondation. La Communauté pourrait décider formellement, sur proposition de la Commission de sa pleine participation aux travaux de l'Agence, y compris quant à ses aspects financiers. La Commission devrait préparer une proposition au Parlement et au Conseil en vue de formaliser la participation de la Communauté aux travaux de l'Agence, comprenant des prévisions budgétaires dans les prochains mois ; 3) mobiliser les instruments communautaires dans le but de compléter les actions déjà menées par les États membres et de leur donner une dimension communautaire : 2 types d'actions sont à cet égard envisageables: l'amélioration de la coordination des mesures à caractère réglementaire et la mobilisation de programmes communautaires susceptibles de soutenir des actions positives à l'échelle européenne en faveur de la lutte contre le dopage. Afin que les efforts contre le dopage dans le sport puissent être durables et efficaces, il est essentiel que soient assurées une coordination avec toutes les parties concernées. Elles porteraient en particulier sur les aspects suivants : - accentuer l'effort de recherche sur les substances dopantes, les méthodes de détection, les conséquences du dopage sur la santé et sur le dopage comme phénomène socio-économique; - mobiliser les programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse au service de l'information et de la formation, de la sensibilisation et de la prévention en matière de dopage; - utiliser pleinement les possibilités offertes par les programmes de coopération policière et judiciaire, - renforcer l'information sur les médicaments; - développer les actions relevant de la politique de santé publique.?

Sport: plan d'appui communautaire à la lutte contre le dopage

La commission a adopté le rapport de Mme Theresa ZABELL (PPE/DE, E) sur la lutte contre le dopage dans le sport. Le rapport rappelle que des arrêts de la Cour européenne de justice confirment que les caractéristiques spécifiques du sport autorisent un traitement particulier dans l'application de la législation communautaire et rendent évidente une base juridique propre au sport dans le traité. La Commission européenne est invitée à intensifier la recherche concernant le dopage dans le cadre du cinquième programme-cadre. La commission fait également appel aux multinationales liées au monde sportif pour qu'elles réinvestissent une part des profits dans la lutte contre le dopage. Elle salue la mobilisation des programmes communautaires en matière d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse pour informer les jeunes des risques liés aux produits dopants, tout en soulignant l'importance de campagnes d'information avec le concours d'athlètes dont la notoriété est établie afin de mettre en exergue des conduites exemplaires. La commission insiste sur une meilleure coordination des politiques antidopage dans le sport et se réjouit du financement prévu de projets pilotes pour soutenir des campagnes de lutte contre le dopage sportif en Europe. La ratification par la Communauté européenne de la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage ainsi que l'officialisation de la participation active de la Communauté aux travaux de l'Agence mondiale antidopage (AMA) devraient se réaliser dans les plus brefs délais. La fixation de normes ISO, la protection des mineurs, la réalisation de contrôles hors compétition, l'établissement d'une liste unique de produits dopants et de méthodes interdites à l'échelle de l'UE ainsi que de sanctions uniformes et effectives et l'élaboration d'une procédure harmonisée qui garantisse les droits des sportifs sont des tâches auxquelles cette Agence doit s'atteler en priorité. ?

Sport: plan d'appui communautaire à la lutte contre le dopage

En adoptant le rapport de Mme Theresa ZABELL (PPE/DE, E) sur le phénomène du dopage dans le sport, le Parlement européen demande l'inclusion dans le traité d'une base juridique pour une action communautaire dans le domaine du sport. Il rappelle que de récents arrêts de la Cour européenne de justice mettent en exergue que les caractéristiques spécifiques du sport peuvent autoriser un traitement particulier dans l'application de la législation communautaire et rendent évidente la nécessité d'une base juridique propre au sport dans le traité. Se félicitant des efforts déployés par la Commission pour exploiter au mieux les politiques et réglementations communautaires existantes dans le but de lutter contre le dopage dans le sport, il invite la Commission à soumettre une proposition de recommandation du Conseil sur la prévention du dopage dans le sport, notamment le sport amateur, fondée sur l'article 152 du traité. Le Parlement insiste pour que la Communauté adhère dans les plus brefs délais à la Convention européenne antidopage adoptée par le Conseil de l'Europe et pour qu'elle formalise sa participation aux travaux de l'Agence mondiale antidopage (AMA). Il invite la Commission à demander à l'AMA de fixer des normes iso dans des laboratoires agréés et d'établir une procédure harmonisée en matière de collecte d'échantillons. Il faut également que l'AMA accorde une priorité absolue à la protection des mineurs. Une série d'autres demandes sont formulées en direction de l'AMA afin qu'elle établisse sur le plan disciplinaire une procédure harmonisée qui garantisse les droits des sportifs. Il invite la Commission européenne à intensifier la recherche concernant le dopage dans le cadre du cinquième programme-cadre et se réjouit de la mobilisation des programmes communautaires en matière d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse pour mieux informer les jeunes des risques liés aux produits dopants. Il invite la Commission à entreprendre, avec le concours d'athlètes célèbres, une campagne d'information fondée sur la mise en exergue de conduites exemplaires dans tous les domaines du sport. La Commission et les États membres sont invités à intensifier les recherches scientifiques visant à démonter les mécanismes qui sont à la base du dopage proprement dit afin de prévenir cette pratique. Il se félicite également de l'intention de la Commission de soutenir des campagnes de lutte contre le dopage sportif en Europe. Plus d'attention devrait néanmoins être accordée au problème du dopage des sportifs par inadvertance. Afin d'y remédier, on pourrait envisager un étiquetage clair et sans équivoque de tous les produits pharmaceutiques, en utilisant, par exemple, une signalétique normalisée qui permettra de savoir immédiatement dans quelle mesure un produit est susceptible de se traduire par un résultat positif lors d'un test de dépistage antidopage. Il invite également la Commission à inclure dans ses campagnes d'information sur les dangers du dopage, des informations sur les effets des produits "quasi dopants" et à dissuader les grands magasins de vendre ce type de produits. Le Parlement demande également aux organisations sportives d'accorder la priorité à la santé des athlètes lors de la fixation de la date des événements sportifs et de la durée des compétitions et d'exiger des athlètes qu'ils subissent un examen médical avant de se voir octroyer une licence par une fédération. Enfin, le Parlement invite la Commission à convoquer d'ici avril 2001 une conférence chargée d'établir un code de bonne conduite sportive et à mobiliser les instruments communautaires pour faire que le sport soit ressenti comme un bien-être social et non seulement comme une compétition.?